



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

1) Délibération n° 2023-11 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND) :

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		651 192.31 €	99 959.18 €		99 959.18 €	651 192.31 €
Opérations de l'exercice	2 226 169.15 €	2 835 765.99 €	910 630.69 €	1 508 349.46 €	3 136 799.84 €	4 344 115.45 €
Résultat de l'exercice		609 596.84 €		597 718.77 €		1 207 315.61 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	2 226 169.15 €	3 486 958.30 €	1 010 589.87 €	1 508 349.46 €	3 236 759.02 €	4 995 307.76 €
Résultats de Clôture		1 260 789.15 €		497 759.59 €		1 758 548.74 €
Restes à réaliser			232 453.96 €	474 615.45 €	232 453.96 €	474 615.45 €
Résultat de l'exercice (R.A.R)				242 161.49 €		242 161.49 €
TOTAUX CUMULES		1 260 789.15 €	1 243 043.83 €	1 982 964.91 €	1 243 043.83 €	3 243 754.06 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 260 789.15 €		739 921.08 €		2 000 710.23 €

2) Délibération n° 2023-12 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2022 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND) :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2022 comme indiqué ci-après :

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 1 260 789,15 €
- affectation au solde d'exécution d'investissement reporté (compte R001) : 497 759,59 €

3) Délibération n° 2023-13 : BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		12 539.49 €		24 754.30 €		37 293.79 €
Opérations de l'exercice	81 651.11 €	71 053.54 €	29 549.39 €	53 414.99 €	111 200.50 €	124 468.53 €
Résultat de l'exercice	10 597.57 €			23 865.60 €		13 268.03 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	81 651.11 €	83 593.03 €	29 549.39 €	78 169.29 €	111 200.50 €	161 762.32 €
Résultats de Clôture		1 941.92 €		48 619.90 €		50 561.82 €
Restes à réaliser			539.97 €		539.97 €	
TOTAUX CUMULES		1 941.92 €	30 089.36 €	78 169.29 €	111 740.47 €	161 762.32 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 941.92 €		48 079.93 €		50 021.85 €

4) Délibération n° 2023-14 : BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2022 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- SE PRONONCE sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2022 comme indiqué ci-après :

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 1 941,92 €
- affectation au solde d'exécution d'investissement reporté (compte R001) : 48 619,90 €

5) Délibération n° 2023-15 : BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		2 784.14 €		9 012.10 €		11 796.24 €
Opérations de l'exercice	978.54 €	7 662.92 €	0.00 €	215.00 €	978.54 €	7 877.92 €
Résultat de l'exercice		6 684.38 €		215.00 €		6 899.38 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	978.54 €	10 447.06 €	0.00 €	9 227.10 €	978.54 €	19 674.16 €
Résultats de Clôture		9 468.52 €		9 227.10 €		18 695.62 €
Restes à réaliser			9 267.65 €		9 267.65 €	
TOTAUX CUMULES		9 468.52 €	40.55 €			9 427.97 €
RESULTATS DEFINITIFS		9 468.52 €	40.55 €			9 427.97 €

6) Délibération n° 2023-16 : BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2022 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- SE PRONONCE sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2022 comme indiqué ci-après :

- **Apurement du déficit** avec affectation obligatoire au compte 1068 : 40,55 € soit un solde disponible de 9 427,97 €
- **Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** au compte R002 : 9 427,97 €
- **Affectation de l'excédent d'investissement reporté** au compte R001 : 9 227,10 €

7) Délibération n° 2023-17 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND) :

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		7 238.54 €		85 243.80 €		92 482.34 €
Opérations de l'exercice	281 136.34 €	298 681.20 €	334 463.86 €	275 946.34 €	615 600.20 €	574 627.54 €
Résultat de l'exercice		17 544.86 €	58 517.52 €		40 972.66 €	
CUMUL (année N-1+ exercice)	281 136.34 €	305 919.74 €	334 463.86 €	361 190.14 €	615 600.20 €	667 109.88 €
Résultats de Clôture		24 783.40 €		26 726.28 €		51 509.68 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		24 783.40 €		26 726.28 €		51 509.68 €
RESULTATS DEFINITIFS		24 783.40 €		26 726.28 €		51 509.68 €

8) Délibération n° 2023-18 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2022 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND) :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2022 comme indiqué ci-après :

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 24 783,40 €
- affectation au solde d'exécution d'investissement reporté (compte R001) : 26 726,28 €

9) Délibération n° 2023-19 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les taux d'imposition présentés ci-dessous.
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Taxes	Taux adoptés en 2022	2023 (proposition)
Taxe d'habitation		11,00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,63%	40,63%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	28,40 %	28,40 %

10) Délibération n° 2023-20 : EXAMEN DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** des subventions, au titre de l'Exercice 2023, aux Associations et autres Organismes Publics ou de Droit Privé, pour une enveloppe annuelle d'un montant total maximum de **15 000 €**,
- **DIT** que l'affectation sera effectuée au profit des Associations et autres organismes de droit public ou privé au cours d'une prochaine séance de l'Assemblée Délibérante,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023, Section d'Exploitation, au compte 657 « Subventions ».

11) Délibération n° 2023-21 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNANT SON ACCORD POUR L'ACHÈVEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU COMMUNAL PAR ECLA

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DONNE** son accord pour l'achèvement de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme communal par ECLA,
- **INDIQUE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en Mairie. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

12) Délibération n° 2023-22 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A MONSIEUR LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** que la Ville n'est plus titulaire du Droit de Préemption Urbain,
- **PREND ACTE**, toutefois, qu'elle dispose de la délégation de ce droit hormis sur les zones **UX, UY, UL, AUX, AUY, et UE à vocation économique ou de loisir** de son PLU,
- **DÉCIDE** de déléguer le Droit de Préemption Urbain à Monsieur le Maire pour tous les projets répondant au principe d'intérêt général défini dans l'article L210-1, quel que soit leur montant.

13) Délibération n° 2023-23 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'APPROUVER** le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il a été présenté en séance;
- **PRECISE** que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- **PRECISE** que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de MONTMOROT aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- **DIT** que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légale.

14) Délibération n° 2023-24 : RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – AFFAIRE N° 219 008 M : DESIGNATION DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DES LOTS RESTANTS A AFFECTER

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix des entreprises mentionnées en séance, selon les montants stipulés, pour les lots 2, 4, 6, 8, 9 et 11

- **AUTORISE** le SIDEC du JURA, Mandataire de la Commune sur ce programme, **A SIGNER** tous les documents afférents à ces marchés,
- **PREND ACTE** que la dépense globale prévisionnelle pour l'opération est de 1 155 060,76 € HT soit 1 386 072.92 € TTC et arrête le plan de financement correspondant,
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **S'ENGAGE A ASSURER** le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA.

15) Délibération n° 2023-25 : CREATION D'UN ACCES A LA VOIE VERTE « LA BRESSANE» : CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ENTERINER** le choix des entreprises désignées ci-dessous, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à ce marché.

Marché	Désignation	Lots	Entreprise proposée	Offre en € H.T.	Offre en € T.T.C (TVA 20 %)
Marché de travaux	Création d'un accès à la voie verte « la Bressane » par la Rue Novalet – Chemin de Montboutot	Lot n° 1 : travaux	FAMY TP	53 038,95 €	63 646,74 €
		Lot n° 2 : signalisation	VIA SYSTEM	1 665,00 €	1 998,00 €

16) Délibération n° 2023-26 : PROPOSITION DE CREATION ET DE SUPPRESSION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'APPROUVER** les évolutions des postes tels que présentées ci-après :
 - **suppression** : d'un poste d'agent de maîtrise, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent en charge de l'urbanisme, à compter du 1^{er} avril 2023,
 - **création** : d'un poste d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent en charge de l'urbanisme, à compter du 1^{er} avril 2023,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à la création de ce poste au Budget 2023 de la Commune.

17) Délibération n° 2023-27 : DISPOSITIF CARTES AVANTAGES JEUNES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INFO JEUNESSE JURA ET POINT DE VENTE PERMANENT A LA MEDIATHEQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE VALIDER** le principe d'une convention de partenariat permanente entre Infos Jeunes Jura et la Commune de MONTMOROT pour la vente de « cartes avantages jeunes »,
- **DECIDE DE VALIDER** le principe d'organisation de ce point de vente permanent à la Médiathèque,
- **DIT** que pour les jeunes bénéficiaires ne résidant pas sur la Commune, le prix de vente sera de 10 €,
- **DECIDE DE VALIDER** le principe de participation, pour l'année 2023, à l'acquisition de la carte avantages jeunes au profit des jeunes de MONTMOROT (entre 0 et 25 ans) et **FIXE** le prix de vente préférentiel des cartes à 4 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toutes les démarches en vue de l'aboutissement de ce dispositif.

18) Délibération n° 2023-28 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Achat concessions au Cimetière

- Vente de deux concessions pour 30 ans dans le cimetière communal**

Le Maire,



André BARBARIN

